

Question préjudicielle

Un État membre agit-il dans le respect du droit communautaire, et en particulier de l'article 56 lu en combinaison avec les articles 10, 57 § [2] et 293 du Traité CE, s'il s'engage, dans une convention préventive de double imposition, avec un autre État membre, à éliminer la double imposition des dividendes résultant de la division du pouvoir de taxation établie par cette convention, pour ensuite amender sa loi nationale de telle manière qu'une telle double imposition n'est plus soulagée ?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Vrhovno sodišče Republike Slovenije (République de Slovénie) le 25 octobre 2011 — Jožef Grilc/Slovensko zavarovalno združenje GIZ

(Affaire C-541/11)

(2012/C 25/54)

Langue de procédure: le slovène

Jurisdiction de renvoi

Vrhovno sodišče Republike Slovenije

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Jožef Grilc

Partie défenderesse: Slovensko zavarovalno združenje GIZ

Question préjudicielle

L'article 6, paragraphe 1, premier alinéa, de la directive 2000/26/CE⁽¹⁾, doit-il être interprété en ce sens, que l'organisme d'indemnisation dans l'État membre de résidence d'une personne lésée a une légitimation matérielle passive dans le cadre d'une procédure juridictionnelle dans laquelle cette personne lésée, qui a subi un préjudice en conséquence d'un accident de la circulation dans un État membre qui n'est pas son État membre de résidence et qui a été causé par l'utilisation d'un véhicule qui est assuré dans un État membre et qui y stationne habituellement, réclame le paiement de l'indemnisation si, dans un délai de trois mois à compter du jour où la personne lésée adresse la demande d'indemnisation à l'assurance du conducteur qui a causé l'accident de la circulation ou à son représentant chargé du règlement des sinistres, ces derniers n'ont pas fourni de réponse motivée à la demande?

⁽¹⁾ JO L 181, p. 65.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Hoge Raad des Pays-Bas le 24 octobre 2011 — Staatssecretaris van Financiën/Codirex Expeditie BV

(Affaire C-542/11)

(2012/C 25/55)

Langue de procédure: néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Hoge Raad des Pays-Bas

Parties au principal

Partie requérante: Staatssecretaris van Financiën

Partie défenderesse: Codirex Expeditie BV

Question préjudicielle

À quel moment des marchandises non communautaires obtiennent-elles une destination douanière au sens de l'article 50 du CDC⁽¹⁾ dans le cas de marchandises possédant le statut de «dépôt temporaire» qui sont déclarées en vue du placement sous le régime douanier du transit communautaire externe?

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire (JO L 302, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Hoge Raad des Pays-Bas le 24 octobre 2011 — Woningstichting Maasdriel/Staatssecretaris van Financiën

(Affaire C-543/11)

(2012/C 25/56)

Langue de procédure: néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Hoge Raad des Pays-Bas

Parties au principal

Partie requérante: Woningstichting Maasdriel

Partie défenderesse: Staatssecretaris van Financiën

Question préjudicielle

L'article 135, paragraphe 1, sous k), de la directive TVA de 2006⁽¹⁾ lu en combinaison avec l'article 12, paragraphes 1 et 3, de celle-ci doit-il être interprété en ce sens qu'en tout état de cause, la livraison d'un terrain non bâti obtenu grâce à la démolition de bâtiments qui s'y trouvaient, démolition effectuée aux fins d'une reconstruction, ne peut pas être exonérée de la TVA?

⁽¹⁾ Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgerichts Rheinland-Pfalz (Allemagne) le 24 octobre 2011 — Helga Petersen et Peter Petersen/Finanzamt Ludwigshafen

(Affaire C-544/11)

(2012/C 25/57)

Langue de procédure: allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgerichts Rheinland-Pfalz